



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE-SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par les présentes, donné par la soussignée assistante-greffière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à tous les citoyens et citoyennes :

**QUE** le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 25 NOVEMBRE 2024**, à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou objections.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

**« Régulariser le lot 4 366 841 qui a une largeur de 35,53 mètres et une superficie de 3 055,6 mètres carrés tandis que l'article 4.1.5.2 du *Règlement de lotissement numéro 1260-2014* stipule que, pour les lots localisés le long de la route 367 à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la largeur minimale doit être de 70 mètres et la superficie minimale de 4 000 mètres carrés. »**

L'immeuble en cause est le lot 4 366 841 situé entre le 3890 et le 3866, route de Fossambault à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 8 novembre 2024.

Mélanie Côté,  
Assistante-greffière